

Objet :

V/réf :

N/réf :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

**Présents** : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M COUVEZ José, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme LIENARD Evelyne, procuration à Mme LABALETTE Martine ; M CARRIERE Guy, procuration à Mme CATTEAUX Annick ; M DEHON Gérard, procuration à Mme SOUBRIER Amandine ; M NOWAK Daniel, procuration à M TABARIE Didier ; Mme SIMONETTI Sandrine, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; Mme OBLED Aurélie.

**Absents** : M LEVEQUE Pascal ; M JOURDAIN Philippe ; M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M BOULET Jean-Marc pour secrétaire.

### QUESTION N° 42/2024

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le recensement de la population a lieu à Neuville Saint Rémy tous les 5 ans. Le prochain aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

La désignation d'un coordonnateur communal d'enquête est indispensable afin de centraliser les données collectées par les agents recenseurs et d'assurer la liaison avec les services de l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 (dans sa version en vigueur au 9 août 2024) portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Par conséquent, je vous propose :

- de désigner Madame Sylvie LORE, Rédacteur Territorial, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : [accueil@mairie-neuville-st-remy.fr](mailto:accueil@mairie-neuville-st-remy.fr) - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

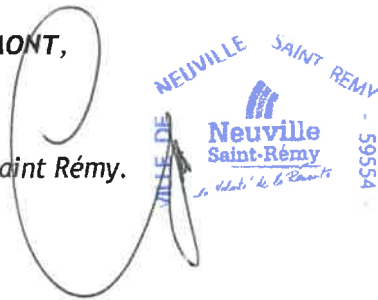
- de dire que Madame LORE percevra une indemnité de recensement d'un montant qu'il vous est proposé de fixer à 550 € nets pour la campagne (cette indemnité sera intégrée au régime indemnitaire de l'agent et versée avec le traitement du mois de février) ;
- de dire que Madame LORE percevra une indemnité de 17,16 € pour chaque séance de formation auxquelles elle sera amenée à participer.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Pour copie conforme  
Délibération publiée sur le site Internet 30 septembre 2024  
Transmise à la Sous-Préfecture le 26 septembre 2024*

**Christian DUMONT,**

*Maire de Neuville Saint Rémy.*



**Jean-Marc BOULET,**

*Secrétaire de séance*

